

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-87

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22**

L'an deux mil vingt-six
Le 28 Septembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOYER, Mmes NEVES, JEHANNO, LEBEL, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Anthony MOESSARD

Monsieur LOYER a donné pouvoir à Monsieur BEILLON
Madame NEVES a donné pouvoir à Monsieur GUENEGO
Madame JEHANNO a donné pouvoir à Monsieur LE KERNEC
Madame LEBEL a donné pouvoir à Madame VIENNE CHAUMETTE

OBJET : ARC SUD BRETAGNE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport 2025 d'activité d'Arc Sud Bretagne ;

Considérant que le Président d'Arc Sud Bretagne a présenté le rapport d'activité 2025 en conseil communautaire du 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de présenter ledit rapport aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2026 ;

Monsieur le maire présente le Rapport d'activité 2025 d'Arc Sud Bretagne.

Il précise que le rapport détaille les compétences, le fonctionnement, les services et le budget de l'intercommunalité.

Ce rapport annuel a vocation à lister les actions d'Arc Sud Bretagne au service des habitants des douze communes membres de l'intercommunalité. Ces actions sont pour certaines quotidiennes, parfois stratégiques et structurantes, autour de thématiques fortes dont : l'emploi, le cadre de vie, la solidarité et la transition écologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Prend** acte de la présentation du Rapport d'activité d'Arc Sud Bretagne au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON